

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

La Rochelle, le

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE
ET DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Tél. 05.46.27.44.46

ARRETE

N° 06-1877- DDDPI/BUA

Portant agrément
de la société SEVIA SRRHU
pour l'activité de ramassage des huiles usagées
dans le département de Charente Maritime

Le Préfet de la Charente Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 75663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets codifiée au titre IV du livre V du code de l'Environnement et notamment son article L 541-22 ;

Vu le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2006 par la société SEVIA SRRHU dont le siège social est 1 Rond Point de l'Europe, 92250 La Garenne Colombes, en vue d'obtenir un agrément pour effectuer la collecte des huiles usagées dans le département de la Charente Maritime ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 4 avril 2006 ;

Vu l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 16 mai 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : la société SEVIA SRRHU dont le siège social est 1 Rond Point de l'Europe, 92250 La Garenne Colombes, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Charente Maritime ;

L'agrément est accordé pour une durée de **5 ans**.

Article 2 : le non respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé des huiles usagées peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 3 : le présent arrêté sera publié, aux frais de l'exploitant, dans 2 journaux locaux.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera notifié à la société SEVIA SRRHU.

La Rochelle, le 24 mai 2006

Le Préfet
Pour le préfet,
le secrétaire général
Vincent Niquet